

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 9 novembre 2010

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): trifloxystrobine 50 %

Formulation: WG granulés à disperser dans l'eau

2. Produits commerciaux

Realchemie Numéro d'homologation suisse: D-4551
Trifloxystrobin Pays d'origine: Allemagne
numéro d'homologation étranger: PI 024657-00/018
titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie BV

Flint Numéro d'homologation suisse: I-4593
Pays d'origine: Italie
numéro d'homologation étranger: 11119
titulaire de l'autorisation étranger: Bayer S.p.A.

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Culture des baies:			
fraise	oïdium du fraisier, taches pourpres du fraisier Effet partiel: pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.05 % Dosage: 500 g/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 2, 3
framboise [plein champ]	maladie des rameaux du framboisier, rouille des framboisiers	Concentration: 0.02 % Dosage: 200 g/ha Application: avant la floraison et après la récolte.	1, 3, 4

¹ RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
grand sureau	flétrissement de l'ombelle, maladie des baies Effet partiel: pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.5 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 3, 5
groseilles à maquereau	oïdium des Ribes	Concentration: 0.05 % Dosage: 500 g/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 3, 6
groseillier	colletotrichum	Concentration: 0.05 % Dosage: 500 g/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 3, 6
myrtille	Colletotrichum acutatum Effet partiel: pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.05 % Dosage: 500 g/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 3, 6
ronces [plein champ]	maladie des rameaux des ronces, Rouilles des ronces	Concentration: 0.02 % Dosage: 200 g/ha Application: avant la floraison et après la récolte.	1, 3, 4
Arboriculture:			
abricotier	maladie criblée des Prunus, oïdium de l'abricotier	Concentration: 0.025 % Dosage: 400 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	3, 5, 7
cerisier	cylandrosporiose du cerisier, maladie criblée des Prunus, moniliose des fleurs, moniliose des fruits, pourriture amère des cerises	Concentration: 0.025 % Dosage: 400 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	3, 5
fruits à noyaux [excepté cerisiers]	moniliose des fleurs Effet partiel: moniliose des fruits	Concentration: 0.025 % Dosage: 400 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	3, 5
fruits à pépins	Botryosphaeria obtusa (Black rot)	Concentration: 0.015 % Délai d'attente: 3 Semaine(s)	5, 8, 9
fruits à pépins	maladies de stockage [Pourriture lenticellaire, moniliose, pourriture grise, moisissure verte], tavelure tardive des fruits à pépins	Concentration: 0.015 % Dosage: 240 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: traitement final.	5, 10
fruits à pépins	entomosporiose du cognassier, oïdium du cognassier, oïdium du pommier/du poirier, rouille grillagée du poirier, tavelure des arbres fruitiers à pépins	Concentration: 0.01 % Dosage: 160 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	5, 8, 9
pêcher / nectarine	maladie criblée des Prunus, oïdium du pêcher	Concentration: 0.025 % Dosage: 400 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	3, 5
prunier (prune), prunier (pruneau)	maladie criblée des Prunus, rouille du prunier	Concentration: 0.025 % Dosage: 400 g/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	3, 5

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Viticulture:			
vigne	excoriose de la vigne, mildiou de la vigne, oïdium de la vigne, Pourriture noire (black rot) de la vigne, rougeot parasitaire de la vigne Effet partiel: pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>)	Concentration: 0.015 % Application: depuis le stade 3 feuilles jusqu'à mi-août au plus tard.	3, 11, 12
vigne	excoriose de la vigne, mildiou de la vigne, oïdium de la vigne, pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>), Pourriture noire (black rot) de la vigne, rougeot parasitaire de la vigne	Concentration: 0.025 % Application: dès la floraison jusqu'à mi-août au plus tard.	3, 13
Culture maraîchère:			
carotte	alternariose de la carotte, oïdium de la carotte	Dosage: 0.25–0.5 kg/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	3
céleri-branche	septoriose du céleri	Dosage: 0.25–0.5 kg/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	3
céleri-pomme	septoriose du céleri	Dosage: 0.25–0.5 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	3
chicorée witloof (chicorée-endive)	alternarioses	Dosage: 0.25–0.5 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	3
choux [Chou de chine, chou, chou blanc, chou rouge, chou de Bruxelles, chou-fleur, broccoli]	chancre du collet du colza (<i>Phoma lingam</i>), maladie des taches noires du chou, maladies fongiques des feuilles Effet partiel: mildiou des crucifères	Dosage: 0.25–0.5 kg/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	3
concombre, concombre nostrano, cornichons, courgette	gommoses des Cucurbitacées, oïdium des cucurbitacées	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.25–0.5 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours Application: premier traitement à partir du début de l'attaque.	3
courge, courges oléagineuses, melons, pastèque, pâtisson, rondini	gommoses des Cucurbitacées, oïdium des cucurbitacées	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.25 kg/ha Délai d'attente: 3 Jours Application: premier traitement à partir du début de l'attaque.	3
Plein air: salades (Asteraceae)	pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>), <i>Sclerotinia</i> spp.	Dosage: 0.25–0.5 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s) Application: premier traitement à partir du début de l'attaque.	3, 14
serre: salades (Asteraceae)	pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>), <i>Sclerotinia</i> spp.	Dosage: 0.25–0.5 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: premier traitement à partir du début de l'attaque.	3, 14
Grande culture:			
houblon	oïdium du houblon	Concentration: 0.025 % Délai d'attente: 2 Semaine(s) Application: dans 3000–5000 l d'eau/ha.	15

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Culture ornementale:			
courge d'ornement	gommosse des Cucurbitacées, oïdium des cucurbitacées	Concentration: 0.05 % Dosage: 0.25–0.5 kg/ha Application: premier traitement à partir du début de l'attaque.	3
gazon d'ornement et terrains de sport	anthracnose du gazon, helminthosporioses, Laetisaria fuciformis, oïdium, rhynchosporiose du gazon, rouilles, Sclerotinia spp., taches d'été	Concentration: 0.08 % Dosage: 800 g/ha	3
toutes les cultures	maladie des taches noires du rosier, maladies fongiques des feuilles, mildious des plantes ornementales, Oïdiums des plantes ornementales, rouilles Effet partiel: pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>)	Concentration: 0.05 % Dosage: 500 g/ha	3

(*) Charges et remarques

- 1 = La concentration indiquée se réfère à un volume d'eau de base de 1000 l par ha.
- 2 = Le dosage indiqué se réfère aux stades pleine floraison et le début de la coloration rouge des fruits, 4 plants par m².
- 3 = SPa 1: Pour éviter le développement de résistances 3 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.
- 4 = Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère aux stades début de la floraison et la pleine floraison, volume de haie 10 000 m³ par ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux stades boutons floraux penchants et les premières fleurs ouvertes, volume de haie 7500 m³ par ha.
- 5 = Le dosage indiqué doit s'appliquer à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
- 6 = Le dosage se réfère au stade de la mise à fruits (50 à 90 % des fruits présents), volume de haie 7500 m³/ha.
- 7 = Convient également au traitement par voie aérienne.
- 8 = Uniquement en mélange avec Captan 0.125 %.
- 9 = SPa 1: Pour éviter le développement de résistances 4 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.
- 10 = 1 traitement par parcelle et par année au maximum.
- 11 = 2 traitements au maximum par année par voie aérienne.
- 12 = Uniquement en mélange avec Folpet 80 0.125 %, Melody combi 0.15 % ou Cyrano 0.2 %.
- 13 = Uniquement en mélange avec Folpet 80 WDG (W 5012) 0.125 % ou Melody combi (W 6070) 0.15 %.
- 14 = 2 traitements au maximum par culture.
- 15 = 2 traitements au maximum par année.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

9 novembre 2010

Office fédéral de l'agriculture:
Le directeur, Manfred Bötsch